

# **Pourquoi aménager une cour d'école à BIRAN ?**

Actuellement les enfants occupent pour leur récréation la place publique comme cour de récréation et la salle des fêtes comme préau ; cette situation n'est pas durable pour le bien être des écoliers. Ce sont des lieux publiques qui ne répondent pas à leurs besoins de lieu privilégié de coupure classe cour (voir les points 2 3 & 4),

L'école, architecturalement parlant doit former un tout. C'est le lieu dans lequel l'enfant passera 6 heures par jour durant 9 mois et ceci pendant les plus importantes années de sa vie, à savoir celles des imprégnations, apprentissages et découvertes de son propre corps et de son entourage immédiat; celles aussi où il commencera à domestiquer ou à essayer de domestiquer le monde physique par ses éléments courants (eau, terre, pierres, etc.).

## **1.1.1 - La Cour de Récréation et le préau. (risques liés aux activités)**

La cour comme le préau doivent répondre aux besoins de détente et de jeux des élèves et aux exigences de surveillance et de sécurité. Il s'agit aussi, pour ces moments à l'extérieur, de tenir compte de l'environnement climatique et des variations de température. Le document Construire des écoles, élaboré en 1989 par le ministère chargé de l'éducation nationale, définit des recommandations pour l'aménagement d'une cour de récréation et la construction d'un préau au sein des écoles. Selon ce texte, la cour de récréation doit avoir une taille minimale de 400 m<sup>2</sup> en maternelle pour la première classe, de 200 m<sup>2</sup> en école élémentaire pour une classe et de 100 m<sup>2</sup> par classe supplémentaire. La taille des préaux est fixée à 100 m<sup>2</sup> minimum pour les écoles maternelles qui gèrent 5 classes ou moins et à 150 m<sup>2</sup> minimum pour les maternelles qui gèrent 6 classes et plus. Pour les écoles primaires, le préau scolaire doit couvrir une surface totale de 0,80 m<sup>2</sup> jusqu'à 1 m<sup>2</sup> par élève scolarisé. Une attention particulière doit être portée au respect des normes concernant le revêtement des sols et les équipements de jeux. Les clôtures extérieures doivent répondre à plusieurs critères : protéger contre les intrusions, ne pas enfermer visuellement, ne pas présenter de danger à portée des élèves (piques, pointes en partie basse...). Elles seront donc d'une hauteur suffisante (recommandation : 1,80 m) et pourront être agrémentées de mobilier ou de végétation à condition que ceux-ci ne favorisent pas leur escalade et ne présentent pas de risques (fruits toxiques, épineux...).

Dans ce contexte des normes préconisées, la les classes de BIRAN (au sein du RPI BIRAN LE BROUILH-MOMBERT SAINT-JEAN POUTGE) dénombrent depuis au moins une dizaine d'années une vingtaine d'élèves en moyenne.

- Pour le préau (voir annexe 9 ; plan à plat du projet) qui décline 72 m<sup>2</sup> ; nous sommes à donc à 3 m<sup>2</sup> 60 par élève toujours sur une base de 20 élèves à BIRAN.

- Pour la cour qui décline environ 200 m<sup>2</sup> au minimum ; si l'on considère une classe d'école élémentaire à 30 élèves, chaque élève à BIRAN (20) dispose d'un tiers de place en plus que cette norme

### **1. 1.1.1 - Qui a la responsabilité de la sécurité des élèves dans ces espaces hors salles de classe ?**

Il revient au directeur de se préoccuper de toutes les questions touchant à la sécurité des enfants et d'informer le maire des anomalies qu'il pourra constater. La municipalité, propriétaire des locaux est responsable de l'aménagement des espaces extérieurs, de l'installation et de l'entretien des matériels mis à disposition. Par ailleurs, la sécurité des élèves en récréation repose sur la qualité du service de surveillance de la récréation, arrêté par le conseil des maîtres.

### **1. 1.1.2 - Quelles demandes particulières peuvent permettre une meilleure sécurité ?**

- Faire nettoyer régulièrement les surfaces extérieures réservées aux élèves pour éliminer les objets dangereux,
- prévoir pour le préau des aménagements afin d'éviter la réverbération des sons,
- prévoir un éclairage adapté (matin et soir principalement),
- penser à la protection des poteaux et des angles vifs s'il y a lieu,
- prévenir les risques d'intrusion en assurant un examen régulier de l'enceinte de l'école.

### **1.1.2 - La cour doit un lieu privilégié où les enfants se retrouvent entre eux.**

Dans la cour, les enfants se retrouvent entre eux sans la médiation constante de l'adulte. L'embryon de société qu'ils forment déjà y génère ses lois propres, sa culture propre, à travers les jeux, les comptines, les échanges, le langage même, et cela aussi est un apprentissage important de la vie.

### **1.1.3 - Tous les enfants d'une école peuvent se retrouver**

Grands-petits, filles-garçons, forts-faibles... les groupes se font, se défont, interfèrent, s'influencent, les relations individuelles se nouent.

Chaque âge a sa gamme de jeux, mais les petits sont sollicités par les jeux des grands, les grands consolident leurs acquis, en leur venant en aide, le grand rejeté par sa classe d'âge peut sortir de son isolement en allant vers un groupe de petits, les jeux très fortement connotés traditionnellement masculins ou féminins voient s'installer la mixité.

Par-delà les groupes-classes, peuvent naître et se développer les amitiés entre deux, trois enfants.

Celui qui en éprouve le besoin peut se retrouver seul.

Où ils doivent pouvoir être en situation d'action, de recherche, de créativité, de communication

La cour doit permettre un réel choix d'actions c'est-à-dire offrir à l'enfant des structures et des matériaux riches de potentialités mais sur lesquels il aura prise et qu'il utilisera à son gré.

Elle est trop souvent réduite à un désert, à un univers de goudron où jeux, activités, comportements sont porteurs d'agressivité.

A l'inverse, certains espaces dits de jeux, trop bien aménagés et régis par des règles trop rigides, enferment les enfants dans des jeux stéréotypés.

1.4 - Les enfants doivent pouvoir être en situation d'action, de recherche, de communication.

C'est un :

- lieu frontière entre l'imaginaire et le réel
- lieu de régulation, de récupération d'énergie
- lieu où dans la globalité de l'affectif, du sensoriel, du social, chaque enfant pourra se construire, s'exprimer, communiquer,

et :

- parce qu'enfin la cour peut être un lieu qui favorise des ségrégations et génère la violence, ou devenir un lieu hostile aux plus faibles, il importe d'y favoriser la construction de règles de vie socialisantes.